



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

VILLE D'ANTIBES

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée de la présence de la Classe de 3ème SEGPA du collège BERTONE qui assiste à la première heure de la séance du conseil municipal. Ces élèves participent à un projet annuel intitulé "Citoyenneté et devoir de mémoire" mais également au Cross du poilu qui aura lieu le vendredi 10 novembre pour commémorer le centenaire de la Grande Guerre. Ces élèves sont accompagnés de Madame Coralie SUCHERE, Professeur d'histoire et Madame Sophie ELENA, Assistante Sociale.

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – BILAN DE L'ANNEE 2016

En ouverture de la séance, une projection portant sur le rapport du Conseil De Développement de l'année 2016 est présenté par Monsieur BONNET, président.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

M. André-Luc SEITHER à Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Gérald LACOSTE à M. Marc FOSSOUD, Mme Sophie NASICA à Mme Nathalie DEPETRIS, M. Bernard DELIQUAIRE à M. Jacques GENTE, M. Mickael URBANI à M. Patrice COLOMB, Mme Agnès GAILLOT à Mme Khéra BADAOU, M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Mme Rachel DESBORDES

Présents : 40 / procurations : 8 / absent : 1

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - PROCES-VERBAUX - SEANCES DES 19 MAI, 29 JUIN et 7 JUILLET 2017 - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ADOPTÉ** les procès-verbaux des séances du 19 mai, 29 juin et 7 juillet 2017.

00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 09/05/17, ayant pour objet :

SPORTS - STADE NAUTIQUE - LA NUIT DE L'EAU 2017 - MODALITES D'ORGANISATION DE L'EVENEMENT

Une convention est passée entre la Commune et le Cercle des Nageurs d'Antibes, pour la mise à disposition du Stade Nautique dans le cadre de l'organisation de la manifestation « La Nuit de l'Eau » co-organisée par la Fédération Française de Natation et l'UNICEF. Les dons (droit d'entrée : 2 €, carton d'activité : 10 €) reçus au cours de cette soirée sont reversés intégralement au profit de l'UNICEF.

Durée : 1 jour, le samedi 18 mars 2017, de 19 h à minuit. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

02- de la décision du 18/05/17, ayant pour objet :

STATIONNEMENT - PARC DE STATIONNEMENT AMBASSADEURS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE D'ANTIBES A L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE 25 PLACES DE STATIONNEMENT

Par convention en date du 2 janvier 2014, la Commune a mis à disposition de l'Office du Tourisme et des Congrès vingt places de stationnement dans le parking public Ambassadeur, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2014, puis, par contrat en date du 28 avril 2016, cinq places de stationnement supplémentaires à compter du 1er mai 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Cette convention, pour 25 places de stationnement, arrivée à échéance, est donc renouvelée. Cette mise à disposition sera renouvelable par reconduction expresse pour les années 2018 et 2019.

Durée : 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017. Conditions tarifaires : abattement de 50 % sur le tarif d'abonnement.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 30/05/17, ayant pour objet :

SPORTS-INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA SASP OAJLP COTE D'AZUR

La Commune a conclu depuis quelques années avec le club de basket professionnel SASP OAJLP CÔTE D'AZUR une convention annuelle pour l'utilisation des installations sportives municipales suivantes : le stade

Foch (gymnase Salusse Santoni) et, depuis 2013, l'Azurarena Antibes, pour la pratique de l'ensemble de ses activités (entraînements, organisation de matchs et manifestations sportives). La convention relative à la saison 2015/2016 étant arrivée à échéance, celle-ci est renouvelée afin de mettre à disposition de la SASP OAJLP COTE D'AZUR des créneaux horaires et de préciser ses droits et obligations. En plus de la redevance forfaitaire appliquée, la SASP s'engage à offrir gratuitement à la Commune, 300 places sociales et solidaires, dans le cadre des 5 manifestations sportives par an.

Durée : année sportive 2016/2017, du 01.07.2016 au 30.06.2017.

Redevance forfaitaire annuelle : 150 000 € HT. Redevance complémentaire : 5% du chiffre d'affaire HT (si billetterie), ou égale au tarif de location des espaces de l'Azurarena concernés (si pas de billetterie prévue).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 30/05/17, ayant pour objet :

SPORTS - SALLE OMNISPORTS DES TROIS MOULINS AZURARENA ANTIBES – TARIFICATION

Suite à la déchéance du contrat de DSP confié à la société VERT MARINE prononcée avec effet le 01/01/2017, la Commune a repris en régie municipale la gestion de la salle Omnisports « AzurArena Antibes ». Afin de faire face aux demandes de location par des tiers, et pour répondre à l'objectif d'animation et d'ouverture de l'équipement public au plus grand nombre, il convient de déterminer des tarifs de location des espaces commercialisables auparavant fixés par le délégataire (salon VIP, terrasse, etc.), pour des événements de toute nature (détail ci-annexé). Les tarifs d'utilisation des espaces sportifs à vocation de pratique sportive ont déjà été fixés par décision du 6 février 2015 (dojo, salle de basket, salle spécialisée de trampoline), conformément aux autres installations sportives. Les tarifs des espaces commercialisables à vocation événementielle ont été élaborés sur la même base que les tarifs appliqués par le délégataire, à prestation identique. La Commune prévoit toutefois une possibilité de modulation de ces tarifs, comme pour l'ensemble des autres installations sportives de la Commune (tarif T1 réduit, tarif T2 plein, tarif T3 gratuit).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

05- de la décision du 16/05/17, ayant pour objet :

MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE : RÉGIES DE RECETTES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION-AUGMENTATION DU FONDS DE CAISSE

Un arrêté municipal en date du 20 février 2007 a institué une régie de recettes au Musée d'Archéologie, sis Bastion Saint-André, Promenade Amiral de Grasse. Le Responsable de ce musée et Régisseur titulaire demande l'augmentation du fonds de caisse, qui sera porté de 80 € à 120 €, afin de permettre un meilleur fonctionnement de la caisse.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

06- de la décision du 08/06/17, ayant pour objet :

MUSEE PICASSO - ACCEPTATION D'UN DON D'OUVRAGES EFFECTUE PAR M. DAVID DOUGLAS DUNCAN

Dans le cadre de la valorisation du travail et de l'œuvre des artistes présents dans les collections, le musée Picasso reçoit en donation de M. David Douglas Duncan, 180 exemplaires de la nouvelle édition de l'un de ses ouvrages intitulé « Yesterday ». Cet ouvrage reproduit une sélection de photographies réalisées durant sa carrière de photjournaliste ou de photographe de personnalités.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

07- de la décision du 08/06/17, ayant pour objet :

MUSEE PICASSO - ACCEPTATION D'UN DON DE BROCHURES EFFECTUE PAR LE PALAZZO GRASSI DE VENISE

Le Palazzo GRASSI de Venise a manifesté la volonté de donner à la Commune 967 brochures (884 exemplaires français-italien et 83 anglais-allemand). Ces brochures ont été réalisées dans le cadre de l'exposition des œuvres de la collection permanente du musée Picasso d'Antibes à Venise en 2006, intitulée " Picasso La Joie de Vivre ".

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

08- de la décision du 12/06/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AFFECTATION : AGENCE POSTALE DE LA CROIX-ROUGE - BENEFICIAIRE : LA POSTE

La Commune est propriétaire de locaux situés sur le site de l'ancienne école de la Croix Rouge, 170 chemin des Terriers à Antibes, parcelle cadastrée HB n°219, qui constituent une dépendance de son domaine public. Aux termes d'un bail administratif du 9 octobre 2000, la Commune d'Antibes a mis à la disposition de La Poste un local sur ce site, d'une superficie de 27,08 m². Ce bail, qui a pris effet le 1er janvier 2000 pour une durée de neuf années, et qui est arrivé à échéance le 1er janvier 2009, s'est poursuivi par tacite reconduction. Dans le souci de permettre à La Poste de développer son offre pour apporter un meilleur service aux usagers dans ce secteur géographique en croissance démographique, la Commune a proposé à La Poste un transfert dans les locaux précédemment occupés par la Police Nationale, d'une superficie de 82,54 m² et situés sur le même site. Une convention est donc passée entre la Commune et La Poste. La Commune s'est engagée à réaliser des travaux (menuiseries extérieures, création ouverture en façade, accessibilité, chauffage-climatisation, toiture, barreaudage). La Poste, quant à elle, réalisera les travaux d'aménagement nécessaires à l'exploitation du bureau de poste.

Durée : 8 ans, du 16 juin 2017 au jusqu'au 31 mai 2025. Montant de la redevance annuelle : 7 885 euros (révisable annuellement).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 12/06/17, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SITUES 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS A ANTIBES - THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES

Par convention, la Commune a mis à la disposition du Théâtre Communautaire d'Antibes (Anthéa), un local de 206 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis Parc de l'Estagnol, 195-215 chemin des Plateaux Fleuris à Antibes, à compter du 24 juin 2014, jusqu'au 30 juin 2016. Cette convention a été reconduite pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2017. Arrivée à échéance, la Commune a décidé de renouveler cette mise à disposition une fois.

Durée : 18 mois, soit du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2018. Montant de la redevance annuelle : 7 416,00 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 14/06/17, ayant pour objet :

MISE A JOUR DES FICHES RELATIVES AUX BATIMENTS ET AUX JARDINS REMARQUABLES- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

A la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, la liste des « bâtiments remarquables » et celle des « jardins remarquables » ont été réactualisées et seront annexées dans le PLU et dans l'AVAP. Il est dès lors nécessaire de compléter, d'harmoniser, de rectifier et/ou de créer les fiches descriptives correspondant à chacun de ces éléments, sur la base d'une présentation commune, afin d'établir une description selon une méthodologie homogène et d'explicitier les raisons ayant conduit à retenir le caractère « remarquable » de ces éléments. Pour effectuer cette prestation qui sera confiée à un professionnel spécialisé, dont le coût est estimé à 40 000 €, la Commune sollicite une subvention auprès de la DRAC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

11- de la décision du 20/06/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1702068-3 JEAN CLAUDE DECAUX FRANCE c/COMMUNE D'ANTIBES : REFERE PRECONTRACTUEL MARCHE PUBLIC MISE A DISPOSITION-INSTALLATION-ENTRETIEN ET MAINTENANCE MOBILIERS URBAINS

Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 5 mars 2017 pour la passation d'un marché public de mise à disposition, installation, entretien et maintenance de mobiliers urbains, d'une durée de 12 ans à compter du 1^{er} septembre 2017, le titulaire se rémunérant sur les recettes publicitaires, et versant une redevance d'occupation du domaine public à la Commune. Par lettre du 19 mai 2017, la Ville a notifié le rejet de sa candidature à la société JC Decaux France qui a formé un recours en référé pré-contractuel devant le

Tribunal Administratif de Nice, demandant la suspension de la passation dudit marché.
Le requérant s'est désisté.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

12- de la décision du 21/06/17, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°2 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - D'UN LOCAL A TITRE GRATUIT SIS AUX SEMBOULES - RESIDENCE "LES MIMOSAS" - PROPRIETAIRE : SACEMA - AFFECTATION : SALLE ASSOCIATIVE

Par convention en date du 14 juin 2011, la SACEMA a mis gratuitement à la disposition de la Commune un local d'une superficie de 75 m², situé en rez-de-chaussée, Résidence Les Mimosas, bâtiment C, 642 Boulevard Guillaume Apollinaire à Antibes. Cette mise à disposition a été consentie pour une durée de trois ans afin d'héberger différentes associations culturelles du quartier des Semboules. Elle a été renouvelée pour une nouvelle période de trois ans dont l'échéance est arrivée le 31 mai 2017. La Commune ayant besoin de ces locaux, il est proposé un renouvellement n° 2 aux mêmes conditions.

Durée : 3 ans, du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2020. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 26/06/17, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°3 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAL SIS 57 RUE ROBERT DESNOS - BAT. D3 - LES SEMBOULES A ANTIBES - ASSOCIATION AQUARIO PASSION

Par convention, la Commune d'Antibes met à la disposition de l'association Aquario Passion, un local situé Résidence Les Pins - Bât. D3 - 57 rue Robert Desnos aux Semboules depuis le 1^{er} avril 2010, pour permettre à l'Association d'exercer ses activités relatives à l'aquariophilie, de tenir ses réunions et de stocker du matériel. Cette convention renouvelée à deux reprises arrivant à échéance le 31 mars 2017, la Commune décide de renouveler la mise à disposition.

Durée : 3 ans, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 30/06/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1603903-3 - MME MEDINA ANNE MARIE (AGENT MUNICIPAL) c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA NBI ACCUEIL

Madame Anne-Marie MEDINA, ancien agent municipal, en retraite depuis le 1^{er} octobre 2016, sollicite depuis 2013 l'attribution de la NBI « Accueil ». Elle conteste le dernier refus qui lui a été opposé par la Commune devant le Tribunal Administratif et sollicite sa condamnation pour la période de 2013 à 2016.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

15- de la décision du 30/06/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CLAUDE URBANI - CASEMATE N°17- AVENANT N°1

Un avenant n°1 est passé entre la Ville d'Antibes et M. Claude URBANI, artiste, modifiant la convention initiale du 07/01/2016 afin de lui permettre d'occuper un espace de 7 mètres linéaires devant la casemate n°17, dans le but de démontrer son savoir-faire tel qu'exigé dans le cahier des charges du Label Ville et Métiers d'Art.

Cette mise à disposition du domaine public sera effective pendant toute la durée de la convention (du 01/11/2015 au 31/10/2018), tous les jours excepté le jeudi, en raison de la présence actuelle des brocanteurs. Le montant de cette occupation extérieure sera intégré dans le forfait global annuel d'occupation de chaque artiste (4 000 €).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 30/06/17, ayant pour objet :

AVENANT N°1 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - JEAN-MARC FARAUT - CASEMATE N°18

Un avenant n°1 est passé entre la Ville d'Antibes et M. Jean-Marc FARAUT, artiste, modifiant la convention initiale du 11/01/2016 afin de lui permettre d'occuper un espace de 7 mètres linéaires devant la casemate n°18, dans le but de démontrer son savoir-faire tel qu'exigé dans le cahier des charges du Label Ville et Métiers d'Art.

Cette mise à disposition du domaine public sera effective pendant toute la durée de la convention (du 01/11/2015 au 31/10/2018), tous les jours excepté le jeudi, en raison de la présence actuelle des brocanteurs. Le montant de cette occupation extérieure sera intégré dans le forfait global annuel d'occupation de chaque artiste (4 000 €).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

17- de la décision du 30/06/17, ayant pour objet :

AVENANT N°1 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - JEAN-JACQUES VENTURINI - CASEMATE N°13

Un avenant n°1 est passé entre la Ville d'Antibes et M. Jean-Jacques VENTURINI, artiste, modifiant la convention initiale du 26/03/2015 afin de lui permettre d'occuper un espace de 7 mètres linéaires devant la casemate n°13, dans le but de démontrer son savoir-faire tel qu'exigé dans le cahier des charges du Label Ville et Métiers d'Art.

Cette mise à disposition du domaine public sera effective pendant toute la durée de la convention (du 26/03/2015 au 15/01/2018), tous les jours excepté le jeudi, en raison de la présence actuelle des brocanteurs. Le montant de cette occupation extérieure sera intégré dans le forfait global annuel d'occupation de chaque artiste (4 000 €).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

18- de la décision du 06/07/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - DIDIER SABA - CASEMATES N°9 ET 10 - AVENANT N°1

Un avenant n°1 est passé entre la Ville d'Antibes et M. Didier SABA, artiste, modifiant la convention initiale du 06/06/2016 afin de lui permettre d'occuper un espace de 10,50 mètres linéaires devant les casemates n°9 et 10, dans le but de démontrer son savoir-faire tel qu'exigé dans le cahier des charges du Label Ville et Métiers d'Art.

Cette mise à disposition du domaine public sera effective pendant toute la durée de la convention (du 01/04/2016 au 31/03/2019), tous les jours excepté le jeudi, en raison de la présence actuelle des brocanteurs. Le montant de cette occupation extérieure sera intégré dans le forfait global annuel d'occupation de chaque artiste (8 000 €).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

19- de la décision du 06/07/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - LES HELENES - CASEMATE N°16 - AVENANT N°2

Un avenant n°2 est passé entre la Ville d'Antibes et Mesdames Hélène SEDANO et Hélène STANTON, « Les Hélénes », artistes, modifiant la convention initiale du 26/03/2015 afin de leur permettre d'occuper un espace de 7 mètres linéaires devant la casemate n°16, dans le but de démontrer son savoir-faire tel qu'exigé dans le cahier des charges du Label Ville et Métiers d'Art.

Cette mise à disposition du domaine public sera effective pendant toute la durée de la convention (du 01/02/2015 au 31/01/2018), tous les jours excepté le jeudi, en raison de la présence actuelle des brocanteurs. Le montant de cette occupation extérieure sera intégré dans le forfait global annuel d'occupation de chaque artiste (4 000 €).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

20- de la décision du 06/07/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - PHILIPPE GAVIN- CASEMATE N°19 - AVENANT N°1

Un avenant n°1 est passé entre la Ville d'Antibes et M. Philippe GAVIN, artiste, modifiant la convention initiale du 04/07/2016 afin de lui permettre d'occuper un espace de 7 mètres linéaires devant la casemate n°19, dans le but de démontrer son savoir-faire tel qu'exigé dans le cahier des charges du Label Ville et Métiers d'Art. Cette mise à disposition du domaine public sera effective pendant toute la durée de la convention (du 13/05/2016 au 12/05/2019), tous les jours excepté le jeudi, en raison de la présence actuelle des brocanteurs. Le montant de cette occupation extérieure sera intégré dans le forfait global annuel d'occupation de chaque artiste (4 000 €).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

21- de la décision du 06/07/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - RAJAC - CASEMATES N°20 ET 21 - AVENANT N°1

Un avenant n°1 est passé entre la Ville d'Antibes et l'association RAJAC, modifiant la convention initiale du 21/09/2015 afin de lui permettre d'occuper un espace de 14 mètres linéaires devant les casemates n°20 et 21, dans le but de démontrer son savoir-faire tel qu'exigé dans le cahier des charges du Label Ville et Métiers d'Art.

Cette mise à disposition du domaine public sera effective pendant toute la durée de la convention (du 17/09/2015 au 30/09/2017), tous les jours excepté le jeudi, en raison de la présence actuelle des brocanteurs. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

22- de la décision du 30/06/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES - SOCIETE SAS SONDA PRODUCTIONS - 8 ET 9 JUIN 2017

Une convention est passée avec la Société SAS SONDA PRODUCTIONS pour la réalisation de prises de vue photographiques sur le domaine public de la Ville d'Antibes (avenue Maréchal Juin et boulevard de Bacon).

Durée : 2 jours, les 8 et 9 juin 2017. Montant de la redevance : 1 016,08 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

23- de la décision du 30/06/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1702280-5 - M. PRINCIPIANO c/COMMUNE D'ANTIBES : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 27 DECEMBRE 2016 PORTANT ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EXPLOITATION, ENTRETIEN ET GESTION DU PORT GALLICE

M. Principiano, candidat évincé de la DSP du Port Gallice, a déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Nice demandant la désignation d'un expert chargé de vérifier la pertinence de l'offre du délégataire choisi, la Sté Artemis-Gallice 21, l'annulation de la délibération du 17 décembre 2016 portant choix du co-contractant et autorisant la signature du contrat, ainsi que la condamnation de la Commune à lui verser 2 500 €, en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

24- de la décision du 05/07/17, ayant pour objet :

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 10 000 000€ AUPRES D'ARKEA BANQUE POUR UNE DUREE DE 1 AN

La Commune doit renouveler sa ligne de trésorerie, afin d'assurer une meilleure gestion de ses ressources permanentes et des dépenses auxquelles elle doit répondre. Sur 13 banques interrogées, 3 ont répondu. Après analyse, l'offre d'ARKEA Banque est la plus intéressante aussi bien en terme de coût, qu'en terme de commodité puisque la transmission d'ordres se fera par Internet.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 20°

25- de la décision du 06/07/17, ayant pour objet :

VILLA EILENROC - SALON DE THE - TARIFS

Lors de la Commission Culture du 25 avril 2017 et du Comité Technique du 21 mars 2017, il a été approuvé la création d'un salon de thé à la Villa Eilenroc. Ce salon de thé sera installé dans une salle de l'Ecomusée avec des tables à l'intérieur et des tables sur la terrasse extérieure. Il sera ouvert sur la période d'avril à octobre pendant l'ouverture de la Villa, soit le mercredi après-midi et le 1^{er} et 3^{ème} samedi après-midi du mois. Il permettra aux visiteurs de se désaltérer.

Tarifs : café, biscuits emballés individuellement : 1,50 € ; thé, eau 50cl, sodas 33 cl, jus de fruits 25 cl : 2 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

26- de la décision du 12/07/17, ayant pour objet :

EILENROC : RÉGIE DE RECETTES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION - DIVERSIFICATION DES PRODUITS ENCAISSÉS

Une décision municipale en date du 24 mai 2013 a institué une régie de recettes à la Villa "Eilenroc", sise 460 avenue L.D. Beaumont au Cap d'Antibes. Pour faire suite à l'ouverture du Salon de thé au niveau de l'Ecomusée, il est nécessaire de modifier l'institution de la régie de recettes de la Villa "EILENROC" pour permettre d'encaisser de nouvelles recettes.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

27- de la décision du 07/07/17, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - SNACK DES TENNIS MUNICIPAUX AVENUE JULES GREC - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AVENANT N°4

Les tennis municipaux situés Avenue Jules Grec à Antibes disposent d'un snack-bar, dont la gestion a été confiée à un exploitant, l'EURL SPAGNOU, par autorisation d'occupation temporaire du domaine public à compter du 17 janvier 2014, d'une durée initiale de deux ans, renouvelée jusqu'au 31 mars 2017. Une procédure de mise en concurrence a été lancée afin de choisir le nouvel exploitant de façon à maintenir un service de restauration et rafraichissements de qualité pour les usagers des tennis notamment. Cette procédure se terminant fin du 1^{er} semestre 2017, l'occupation de l'actuel exploitant est renouvelée par avenant n°4 jusqu'à la fin de la procédure de mise en concurrence.

Durée : du 1^{er} avril au 30 juin 2017. Montant de la redevance : (proratisée sur la période d'occupation)

Part fixe : 2 112,39 € ; part variable : 6 % du CA HT (soit 7 319,64 € sur le CA 2015 à savoir 121 994 €).

Charges : 499,98 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

28- de la décision du 17/07/17, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ENTRE LA VILLE D'ANTIBES ET LE LYCEE LEONARD DE VINCI – RENOUELEMENT

La Commune et le lycée Léonard de Vinci renouvellent le conventionnement pour la saison sportive 2016-2017 de la mise à disposition à la Ville, du gymnase et de la salle polyvalente, propriétés de la Région. En effet, la Commune, soucieuse d'offrir aux associations antiboises des équipements sportifs de qualité, a sollicité le lycée Léonard de Vinci pour la mise à disposition du gymnase et de la salle polyvalente, adaptés pour la pratique de divers sports collectifs, mais aussi de l'escalade. La Commune et le lycée Léonard de Vinci souhaitent fixer les modalités de prêt du matériel présent dans l'installation, à la Commune, au bénéfice des associations sportives (poteaux volley-ball et badminton avec filets, paniers basket, buts hand-ball, mur escalade et tapis protection, tapis judo).

Durée : du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

29- de la décision du 17/07/17, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE ENTRE LE COLLEGE FERSEN ET LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS

La Commune soutient la politique d'inclusion des élèves handicapés du Collège Fersen en y apportant des moyens logistiques, depuis trois années scolaires. La Commune met ainsi à disposition du collège Fersen, un véhicule adapté au transport des enfants présentant un handicap pour la classe d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) lors des séances du cycle « handi voile » qui se dérouleront en partenariat avec le Conseil Départemental tous les mardis de 13h30 à 16h30 à la base de voile du Ponteil et lors de sorties pédagogiques ponctuelles culturelles ou sportives.

Durée : 1^{er} trimestre scolaire 2017-2018. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

30- de la décision du 18/07/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES MUNICIPALES PAR DES ETUDIANTS DU LYCEE HORTICOLE D'ANTIBES A L'OCCASION DE L'EXPOSITION « REGARDS SUR LE PAYSAGE » - DU 9 JUIN AU 31 AOÛT 2017

Comme l'an dernier, le Lycée Horticole d'Antibes propose d'exposer les carnets de croquis (18) des élèves de la Classe Préparatoire aux Grandes Écoles du Paysage sur le thème « regards sur paysage » dans les locaux des Archives municipales. Une convention de mise à disposition de locaux est conclue avec le Lycée afin de préciser les droits et obligations de chaque partie.

Durée : du 9 juin au 31 août 2017 (avec prolongation jusqu'aux Journées européennes du Patrimoine les 16 et 17/09/2017). Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

31- de la décision du 18/07/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1702508 DUMEZ COTE D'AZUR c/COMMUNE D'ANTIBES : CONTESTATION DES TITRES DE RECETTES EMIS LE 28 AVRIL 2017 SUITE A LA NOTIFICATION DU DECOMPTE GENERAL DU LOT N°2 « GROS ŒUVRE » DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA SALLE AZURARENA ANTIBES

La société Campenon Bernard devenue Dumez côte d'Azur, titulaire du lot n°2 "gros œuvre" du marché de construction de la salle AzurArena Antibes, conteste les titres de recettes émis le 28 avril 2017, correspondant à des pénalités de retard et à sa part de responsabilité dans le préjudice résultant du retard de livraison de la salle omnisport, en application du décompte général du 8 mars 2016.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

32- de la décision du 18/07/17, ayant pour objet :

ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRASSE DE LA SARL IMPERIAL GAROUBE - DEMOLITION DES CONSTRUCTIONS SUITE A L'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE PRECAIRE 08A0020 DU 27 FEVRIER 2009

La Sarl Impérial Garoupe, délégataire de la DSP lot n°8 "Garoupe Beach" des plages naturelles jusqu'au 14 septembre 2020, a bénéficié d'un permis de construire précaire le 27 février 2009 sur une parcelle privée, attenante au domaine maritime, pour la construction d'un restaurant pendant la durée de sa délégation. Mme Pasquier, voisine, a obtenu l'annulation de ce permis de construire précaire devant les juridictions administratives et assigné devant le TGI de Grasse la Sarl Impérial Garoupe et la Ville pour qu'il soit procédé à la démolition des constructions. La Commune, tenue de faire respecter la réglementation d'urbanisme, saisit par la présente décision le TGI de Grasse afin d'obtenir également la démolition des ouvrages aux frais du délégataire.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

33- de la décision du 19/07/17, ayant pour objet :

DELEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DE LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PORTANT SUR LA VENTE D'UN IMMEUBLE SIS 1336 CHEMIN DES COMBES CADASTRE DP 71 ET 73

Le secteur des Combes est qualifié de secteur stratégique de renouvellement urbain, destiné à devenir un quartier durable en mixité fonctionnelle et sociale qui sera à terme desservi par la ligne de transport en commun en site propre reliant le cœur de ville à Sophia Antipolis. Par délibération du Conseil municipal du 15 février 2013, Monsieur le Maire a été autorisé à lancer les études nécessaires dans la perspective d'une création d'une ZAC. Cette volonté a été réitérée par délibération du 4 novembre 2016 en autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mandat pour la réalisation d'études d'orientations d'aménagement et d'études pré-opérationnelles confiées à la Société Publique Antipolis Avenir. La Commune, la CASA et l'EPF PACA se sont associés pour conduire sur le long terme une politique foncière visant à préserver ce secteur de futur développement pour des projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux de la Commune en matière d'aménagement et de développement durable de son territoire. L'article 3 de la convention d'intervention foncière tripartite sur le secteur des Combes porte sur l'exercice du droit de préemption par délégation. Le 22 juin 2017, les consorts ANGELERI, par l'intermédiaire de leur notaire, ont déposé une déclaration d'intention d'aliéner une propriété située 1336 chemin des Combes sur laquelle est édifiée un local d'activités commerciales élevé d'un étage sur rez-de-chaussée d'une surface utile 340 m² déclarée sur un terrain d'une superficie de 1 534 m² d'après titre cadastré section DP 71 et 73, moyennant un prix de 830 000 €, et 41 500 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur. Considérant que le bien représente une opportunité de maîtrise foncière dans le cadre de la phase « d'anticipation-impulsion » de la convention d'intervention foncière sur le secteur des Combes, dont l'EPF PACA s'est déjà rendu propriétaire de plusieurs tènements, il est décidé de déléguer le droit de préemption à l'EPF PACA.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

34- de la décision du 20/07/17, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA PINÈDE GOULD A JUAN-LES-PINS AU PROFIT DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES POUR LES MANIFESTATIONS ESTIVALES 2017

Comme chaque année, et afin de permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès d'organiser les manifestations estivales, notamment le Festival Jazz à Juan, la Commune met à la disposition de cet établissement public, l'espace de la Pinède Gould et une partie du boulevard Baudouin, section commune aux deux pinèdes.

Durée : du 26 juin (montage tribunes) jusqu'au 28 juillet 2017 (démontage). Montant de la redevance : 68 923,07 € TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

35- de la décision du 20/07/17, ayant pour objet :

AVENANT N°2 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES DU FORT CARRE AU PROFIT DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE - OPÉRATION SENTINELLE

Suite aux tragiques événements survenus le 14 juillet 2016 à Nice, une convention avait été passée avec le Groupement de Soutien de la Base de Défense de Draguignan pour la mise à disposition des Espaces du Fort Carré au profit du Ministère de la Défense dans le cadre de l'opération « Sentinelle », du 25/07/2016 au 31/10/2016, afin de renforcer les forces de l'ordre de la Commune. Une seconde convention a été passée pour la période du 01/11/2016 au 31/01/2017 prolongée par un avenant n°1 jusqu'au 31/07/2017. Le terme étant arrivé à échéance, et suite à la demande faite par le Groupement de Soutien de la Base de Défense de Draguignan, il est conclu un avenant n° 2 afin de prolonger cette occupation jusqu'au 30/09/2017 inclus.

Durée : du 01/08/2017 au 30/09/2017. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

36- de la décision du 24/07/17, ayant pour objet :

PROTECTION DE LA NATURE - OPERATIONS DE BAGUAGE DES OISEAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC DE LA VILLA EILENROC

Par dérogation à la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et aux dispositions réglementaires qui l'accompagnent, la capture d'oiseaux sauvages, à des fins d'études et de recherche au moyen du baguage, est permise en tout temps sur autorisation officielle délivrée par le CRBPO, Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux, autorité compétente désignée par le Ministère chargé de la Protection de la Nature. Les activités de baguage sur les oiseaux sont conduites en conformité avec les programmes définis par le CRBPO ou agréés par lui. La convention de mise à disposition du parc de la villa Eilenroc étant arrivée à échéance le 30 novembre 2016, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions (utilisation de la partie verger-oliveraie, et le bois entre la roseraie et la mer).

Durée de la convention : période automnale, du 01/09/2017 au 30/11/2017. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

37- de la décision du 26/07/17, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOS CANCER DU SEIN - TARIFS DEROGATOIRES

L'association SOS Cancer du Sein souhaite mettre en place à Antibes un cours de Yoga hebdomadaire destiné aux femmes touchées par un cancer du sein et/ou gynécologique, comme il en existe déjà à Nice depuis 4 ans. Aussi, il a été proposé à l'Association SOS Cancer du Sein l'installation sportive « salle omnisport Saint-Claude » (dans l'espace escrime), le vendredi entre 12h30 et 13h45.

Durée : du 01/05/2017 au 30/06/2017. Montant de la redevance : s'agissant d'une association non antiboise, les tarifs habituels d'occupation des installations adoptés par décision du 6/02/2015, prévoient une occupation à titre onéreux (tarif T1, 30 € de l'heure). Considérant la nature sociale de la démarche de l'association, et le public visé par la pratique sportive, la mise à disposition de l'installation se fait exceptionnellement à titre gratuit.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

38- de la décision du 27/07/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1502675-1 SDC LES PALETUVIERS c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DE LA DECISION DE LA VILLE DE PRENDRE EN CHARGE LE COUT DU RACCORDEMENT DE LA COPROPRIETE REQUERANTE AU RESEAU EAUX PLUVIALES

La SDC Les palétuviers, propriétaire d'un collectif de 22 logements sis 28 avenue de Cannes, s'est plainte d'importantes inondations en raison de l'obstruction de son raccordement d'eaux pluviales qu'elle attribue à des travaux de voirie (ex RN7). Elle a formé une demande préalable d'indemnisation consistant en la prise en charge du coût des travaux de raccordement (11 256.80 €), rejetée par la Ville. Elle conteste donc cette décision de rejet devant le Tribunal Administratif de Nice.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

39- de la décision du 27/07/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1702710 ET 1702711 M. PETITTI Jean-Pierre et 1702746 ET 1702745 MME PETTITI Simone : REFERE-SUSPENSION ET RECOURS EN ANNULATION C/ L'ARRETE MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2017 MODIFIANT LE CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DU " DOMAINE DE LA BRAGUE"

A la demande du gérant de la SARL BEVAL et de co-lotis du lotissement du "Domaine de la Brague", la Commune a procédé par arrêté du 1er juin 2017 à la modification du cahier des charges du lotissement, créé par arrêté préfectoral du 14 juin 1926. M. PETTITI Jean-Pierre et Mme PETTITI Simone, co-lotis, ont saisi le Tribunal Administratif de Nice afin d'obtenir la suspension et l'annulation de l'arrêté du 1^{er} juin 2017.

L'ordonnance du 28 juillet 2017 a rejeté les demandes des requérants, qui se sont pourvus en cassation.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

40- de la décision du 27/07/17, ayant pour objet :

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE 1600495 M. BROWNE C/COMMUNE d'ANTIBES : APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 11 DECEMBRE 2015 REJETANT SON RECOURS EN ANNULATION CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE à M. HAGLUND LE 10 JANVIER 2013, 29 AVENUE PASTEUR

Un permis de construire 13A0096 a été délivré le 10 janvier 2013 à M. HAGLUND pour la démolition totale d'une toiture, partielle d'un rez-de-chaussée, surélévation et extension de la maison et changement de destination d'un commerce en habitation, 29 avenue Pasteur. M. BROWNE, voisin du projet envisagé, a formé devant le Tribunal Administrative de Nice un recours en annulation de ce permis. Son recours ayant été rejeté, il a fait appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

41- de la décision du 28/07/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1702717-3 : RECOURS DE LA SAS VITRUVÉ ENERGIE COTE D'AZUR CCS C/ 2 TITRES EMIS LE 10/05/2017 PAR LA VILLE D'ANTIBES - SOLDE DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION SALLE OMNISPORTS LOT 11 « CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE ».

La société VITRUVÉ Energie CA, attributaire du lot 11 du Marché de Travaux de la Salle Azur Arena (Chauffage, ventilation, plomberie) conteste avoir reçu notification du décompte général et conteste l'émission de 2 titres concernant les pénalités de retard (90 614.80 €) et l'indemnisation du préjudice subi par la Ville en raison du retard de livraison de la salle (106 449.48 €). Elle a formé un recours devant le Tribunal Administratif de Nice en annulation et décharge de ces 2 titres.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

42- de la décision du 28/07/17, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PRISES DE VUE - 30 JANVIER 2017 - SOCIÉTÉ REG GLISSE - STADE NAUTIQUE

Une convention est passée avec la société REG'GLISSE pour l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre de la réalisation de prises de vues photographiques publicitaires au Stade Nautique, pour la marque de maillot de bain AQUASPHERE.

Durée : 1 journée : le 30 janvier 2017 de 9h00 à 14h00. Montant de la redevance : 499,90 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

43- de la décision du 27/07/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1700090-2 SCI CABANE DES PENELOPES c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU REFUS PC 16A0021 DU 19 JUILLET 2016 - RUE DES DAUPHINS

La SCI Cabane des Pénélopes s'est vu opposer le 19 juillet 2016, un refus de permis de construire 16A0021 pour la construction d'un collectif de 3 logements, rue des Dauphins, en raison d'un risque d'inondation en l'état des études réalisées. Elle a formé devant le Tribunal Administratif de Nice un recours en annulation de ce refus.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

44- de la décision du 27/07/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1700632-2 - M. GUYOT ET AUTRES C/COMMUNE D'ANTIBES - DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°16A0063 DELIVRE LE 5 OCTOBRE 2016 A LA SARL TAMARINS DVLP - 242 AVENUE GENERAL FERRIE

Un permis de construire 16A0063 a été délivré le 5 octobre 2016, à la Sarl Tamarins DVLP pour la démolition d'une villa et annexe et la construction d'un collectif de 12 logements, au 242 avenue du Général Ferrié. M. GUYOT et autres voisins du projet ont formé un recours devant le Tribunal Administratif de Nice en annulation du permis de construire.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22

45- de la décision du 27/07/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1700861-2 SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LE PARC ELVINA c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PC 15A0170 DELIVRE LE 31 AOUT 2016 A LA SARL KAUFMAN & BROAD - CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS

Un permis de construire 15A0170 était délivré le 31 août 2016 à la Sarl Kaufman & broad CA pour la construction d'un collectif de 57 logements dont 19 de logements sociaux, chemin des Plateaux Fleuris. Les copropriétaires du Parc Elvina, voisin du projet, ont formé un recours devant le tribunal Administratif de Nice en annulation du permis de construire.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22

46- de la décision du 27/07/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1601300-2 - Mme GULLY DOMINIQUE ET AUTRES C/COMMUNE D'ANTIBES - DEMANDE D'ANNULATION DU CERTIFICAT D'URBANISME NEGATIF DU 28 JANVIER 2016 - 540 CHEMIN DES TERRIERS

Les conjoints GUILLY, propriétaires d'un terrain 540 chemin des Terriers, ont demandé un certificat d'urbanisme opérationnel pour y construire 3 maisons individuelles de 200 m². Le 28 janvier 2016, la Commune délivrait un certificat d'urbanisme négatif, le terrain étant classé en espace boisé au PLU et le projet étant non conforme au PPRIF. Les requérants ont formé devant le Tribunal Administratif de Nice un recours en annulation du certificat d'urbanisme négatif.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

47- de la décision du 27/07/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1604443-2 SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES « LE CLOS DES MAGNOLIAS » c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DE L'AUTORISATION ACORDEE SUR DECLARATION PREALABLE A LA SCI COVIAC LE 07/04/2016 - 855 CHEMIN DES RASTINES

Une déclaration préalable 15A0427 valant division foncière a été accordée le 7 avril 2016 à la SCI Coviac. Le syndicat des copropriétaires "Le Clos des magnolias" et M. Moreau, voisins du projet, ont formé un recours devant le Tribunal Administratif de Nice en annulation de la déclaration préalable.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

48- de la décision du 02/08/17, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PISCINE HORS SOL POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS 2017 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le Comité Départemental Olympique et Sportif des Alpes Maritimes « CDOS 06 » met à la disposition de la Commune, comme chaque année, une piscine hors sol (6m x 12m x 1,20m) avec tout le matériel afférent à son utilisation, dans le cadre de la manifestation de la Fête Jeunesse et Sports organisée au Fort Carré.

Durée : 1 jour, le samedi 9 septembre 2017 de 10h à 18h. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

49- de la décision du 02/08/17, ayant pour objet :

TRAVAUX DE DEVOIEMENT D'UN COLLECTEUR D'EAUX USEES – PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE PORTANT INDEMNISATION DE LA SOCIETE NOORDZEE PAR LA COMMUNE D'ANTIBES

Depuis le 18 mai 2017 et l'effondrement du collecteur qui chemine sous l'établissement RENAULT (rond-point Weisweiller), une déviation par pompage des effluents arrivant du nord de la commune d'Antibes a été mise en œuvre 24h/24, 7j/7, afin d'assurer la continuité de la collecte des eaux usées et préserver le secteur de tout désordre sanitaire et environnemental. Pour entreprendre dans les meilleurs délais des travaux de rétablissement pérenne du réseau public de collecte dans ce secteur, il convient de déplacer, pendant la durée des travaux, l'espace de stockage de la Société NOORDZEE qui a trouvé un local de remplacement situé 76, Impasse Beau Rivage prolongé à ANTIBES sur la parcelle cadastrée Section AN n°58, pour lequel elle a signé un bail prenant effet le 12 juillet 2017 pour se terminer le 11 juillet 2020. Par le

biais d'un protocole, la Commune s'engage à verser, du fait de la location d'un nouvel espace de stockage par la société NOORDZEE, une indemnité à cette dernière. Cette indemnité forfaitaire, arrêtée sur la base des justificatifs (bail et attestation d'assurance) présentés par la société NOORDZEE, sera d'un montant total net de toutes taxes de 4 315,00 € correspondant au montant du loyer (3.290 € HT soit 3.981€ TTC) et de la police d'assurance (333,40 €) acquittés par la société NOORDZEE, pour la période allant du 12 juillet 2017 au 31 août 2017, date à laquelle la Société NOORDZEE aura définitivement transféré son siège social au 76, Impasse Beau Rivage prolongé à ANTIBES.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

50- de la décision du 08/08/17, ayant pour objet :

AFFAIRES FUNERAIRES – CIMETIERE DE RABIAc – REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

La Commune a le devoir de mettre à disposition de ses administrés des emplacements funéraires. Le cimetière historique antibois Rabiac est un site où la demande d'emplacement est forte mais saturée en raison de sa position géographique. Cependant, plusieurs concessions, situées aux carrés 5 et 24, sont arrivées à échéances (certaines depuis 18 ans) et malgré une notification aux familles, ces sépultures n'ont pas été renouvelées dans les délais légaux. Aussi, la Ville d'Antibes procède à la reprise de 23 emplacements.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

51- de la décision du 19/07/17, ayant pour objet :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE VENTE DE PLANTES ET FLEURS EXERCEE DANS LES LOCAUX SIS PLACE JEAN AUDE QUARTIER DE LA FONTONNE

La Commune d'Antibes est propriétaire de locaux sis place Jean Aude quartier de la Fontonne, anciennement poste de secours, qui constituent une dépendance de son domaine public. Elle a décidé d'implanter dans ces locaux d'une superficie de 29 m² environ, comptée au nu des murs extérieurs, une activité commerciale de vente de plantes et de fleurs exercée par un tiers. Ces locaux sont soumis au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est déterminé en tenant compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation. La part fixe est fixée à 450 € par mois et le montant de la part variable à 1% sur le chiffre d'affaires. Le montant de la part fixe sera réactualisé conformément aux dispositions déjà adoptées par l'assemblée délibérante pour les redevances d'occupation du domaine public.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

52- de la décision du 18/08/17, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE LOCAUX SIS 11 RUE D'ALGER A ANTIBES - ASSOCIATIONS "ANTIBES RALLYE ASSOCIATION", "ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ANTIBES", "LA COMPAGNIE DES REVES FUNAMBULES"

Par convention du 14 novembre 2013, la Commune d'Antibes a mis gratuitement à la disposition de Antibes Rallye Association (ARA) et de l'Association Sportive Automobile d'Antibes (ASAA), des locaux sis 11 rue d'Alger à Antibes, propriété de la Commune. Puis, par avenant du 16 décembre 2013, en accord avec l'ARA et l'ASAA, la Commune a autorisé le partage des locaux avec l'association La Compagnie des Rêves Funambules. La convention arrivant à échéance le 30 juin 2017, la Commune décide de renouveler cette mise à disposition des locaux.

Durée : 4 ans, du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2021. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

53- de la décision du 18/08/17, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE LOCAUX SIS VILLA CLÉ DES CHAMPS - AVENUE ERNEST GAUTHIER A ANTIBES - ASSOCIATION ROLLER SKATE CLUB D'ANTIBES

La Commune, propriétaire de la Villa Clé des Champs, avenue Ernest Gauthier à Antibes, a, par convention, mis gratuitement à disposition de l'association Roller Skate Club d'Antibes un local jouxtant la maison, à compter du 1^{er} avril 2008, pour une durée de deux ans. La convention, renouvelée à trois reprises, arrive à échéance le 31 mars 2017. Compte tenu des projets de la Commune, un renouvellement de la mise à disposition des locaux est consenti.

Durée : un an, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

54- de la décision du 19/08/17, ayant pour objet :

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - VILLE DE NICE - OPERA - PRET DE TROMPETTES AÏDA.

La Ville de Nice, par l'intermédiaire de son Opéra, prête gracieusement à la Ville, plus précisément au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, 5 trompettes Aïda du 19 juin au 3 juillet pour la cérémonie de distribution des Prix. Le Conservatoire fait son affaire du transport de ces instruments.

Une convention de prêt est élaborée afin de formaliser ce prêt.

Durée de la mise à disposition : du 19 juin au 3 juillet 2017 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

55- de la décision du 21/08/17, ayant pour objet :

JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « ATELIER JEU DE ROLE » - RENOUVELLEMENT

L'Association « Atelier Jeu de Rôle » sollicite à nouveau auprès de la Commune la mise à disposition de locaux à l'Espace Jeunesse dans le Complexe Jeunesse et Sports aux Semboules à Antibes afin d'y animer des ateliers de jeux de rôle ou jeux de société destinés aux jeunes de la Commune.

Une convention est passée à titre gratuit pour la période du 10 juillet 2017 au 29 juillet 2018.

Durée de la mise à disposition : du 10 juillet 2017 au 29 juillet 2018 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

56- de la décision du 21/08/17, ayant pour objet :

JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION TERRE ENFANTINE - RENOUVELLEMENT

L'Association « Terre Enfantine » sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au Centre des Colonnes afin de poursuivre son activité d'accueil d'enfants (3-11 ans)

La convention est passée pour la période du 31 août 2017 au 7 juillet 2018.

Durée de la mise à disposition : du 31 août 2017 au 7 juillet 2018 – Montant de redevance annuelle : 11 289,60 euros et un forfait annuel de 1 025 euros de participation aux charges.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

57- de la décision du 21/08/17, ayant pour objet :

JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION SOURCES D'EVEIL - RENOUVELLEMENT.

L'Association d'assistantes maternelles Sources d'Eveil sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au Centre des Colonnes afin de poursuivre son activité d'accueil des enfants de 0 à 3 ans.

Durée de la mise à disposition : du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018 – Montant de la redevance : gratuité mais participation aux charges fixée à 2.000 euros par an.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

58- de la décision du 21/08/17, ayant pour objet :

JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « LA CHOURMO » - RENOUELEMENT L'Association « La chourmo » sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au Centre des Colonnes afin de poursuivre son activité de chorale.

Durée de la mise à disposition : du 6 septembre 2017 au 27 juin 2018 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

59- de la décision du 25/08/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE TOURNAGE D'UNE SERIE TV - LE 26 ET 31/07/2017 - JLA PRODUCTIONS

Suite à la demande de JLA PRODUCTIONS, une convention de mise à disposition du domaine public est consentie pour le 26/07 de 7h à 11h et le 31/07 de 7h à 11h30, et plus précisément de la chapelle de la Garoupe et de la crique de la Garoupe.

Durée de la mise à disposition : le 26 juillet 2017 et le 31 juillet 2017 - Montant de la redevance : 1270,12 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

60- de la décision du 25/08/17, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - ASSOCIATION CUIVRES COTE D'AZUR

L'Association Cuivres Côte d'Azur est une formation de cuivres de type Brass Band, qui accueille dans ses rangs des jeunes élèves et professeurs des écoles de musique du département et des musiciens amateurs confirmés. Elle propose un lieu particulièrement favorable à l'éclosion des jeunes talents en participant à des manifestations musicales dont les soirées artistiques du conservatoire. Cette formation phare pour tous les élèves des classes de cuivre nécessite un lieu adapté pour les répétitions hebdomadaires. Ainsi, la Commune met à la disposition de l'Association par convention arrivant à échéance le 31 août 2017, une salle de répétition située au Conservatoire de Musiques et d'Art Dramatique, 48 chemin des Basses Bréguières à Antibes. Compte tenu de l'intérêt que représente l'activité de l'Association pour la vie culturelle d'Antibes, il convient d'établir une nouvelle convention.

Durée de la mise à disposition : 3 ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 24 concessions funéraires et renouvellement de 34 ;

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **210** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **181**, pour un montant total de **361 096,75 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **11** répartis comme suit : **6** marchés ordinaires, pour un montant total de

119 417,10 € H.T et **4** accords-cadres à bons de commande, pour un montant total de **36 500,00 € H.T** pour les minimums et de **155 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **11** répartis comme suit : **11** marchés ordinaires, pour un montant total de **2 754 059,45 € H.T**.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **7** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **2 360 398,73 € H.T** et **4** accords-cadres à bons de commande dont :

- **2** accords-cadres pour un montant total de **90 000,00 € H.T** pour les minimums et de **400 000,00 € H.T** pour les maximums.

- 1 accord-cadre pour un montant total de **400 000,00 € H.T** pour les minimums et **sans maximum**,
- 1 accord-cadre pour un montant total de **50 000,00 € H.T** pour les maximums et **sans minimum**.

27 modifications de marchés publics ont été passées.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE**.

00-3 - ORGANISATION INSTITUTIONNELLE - REMPLACEMENT DE MONSIEUR ERIC PAUGET AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, à **l'unanimité des suffrages exprimés, a :**

- **APPROUVE** le mode de scrutin public à mains levées à la majorité absolue comme mode de désignation des remplaçants de Monsieur Eric PAUGET au sein :

- de la Commission Urbanisme – Environnement - Développement Durable – Santé – Mise en valeur du paysage urbain ;

- de la Commission Finances – Ressources – Moyens Généraux – NTIC ;

- de la Commission de Contrôle des Organismes Subventionnés ;

- de la Commission Ad Hoc portant sur la cession par appel public à la concurrence du bien communal situé Place de Gaulle ;

- de l'Office du Commerce ;

- du Conseil d'Administration de la SAEM Port Vauban ;

- de l'Assemblée Générale de la SAEM du Port Vauban ;

- de l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) ;

- **PROCEDE** aux désignations dans les organismes internes et externes listés ci-dessous, sachant que pour ce qui concerne la représentation de la Commune au sein de l'ANDES, l'élu délégué à la Vie sportive doit être désigné.

Concernant la Commission Urbanisme – Environnement - Développement Durable – Santé – Mise en valeur du paysage urbain :

S'est porté candidat

Jacques GENTE

Monsieur Jacques GENTE a été élu, à **l'unanimité**, en tant que suppléant au sein de la Commission Urbanisme – Environnement - Développement Durable – Santé – Mise en valeur du paysage urbain.

Cette commission est désormais composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrick DULBECCO	Jacques GENTE
Eric DUPLAY	Marina LONVIS
Khéra BADAoui	Gérald LACOSTE
Anne-Marie BOUSQUET	Françoise THOMEL
Marguerite BLAZY	Anne-Marie DUMONT
Carine CURTET	Alain CHAUSSARD
Jacques BARTOLETTI	Henri CHIALVA
Cléa PUGNAIRE	Matthieu GILLI
Tanguy CORNEC	Anne CHEVALIER
Lionel TIVOLI	Louis LO FARO
Pierre AUBRY	Michèle MURATORE
Cecile DUMAS	----

Concernant la Commission Finances – Ressources – Moyens Généraux – NTIC :

S'est porté candidat :

Jacques GENTE

Monsieur Jacques GENTE a été élu, à l'**unanimité**, en tant que suppléant au sein de la Commission Finances – Ressources – Moyens Généraux – NTIC .

Cette commission est désormais composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
André-Luc SEITHER	Jacques GENTE
Serge AMAR	Matthieu GILLI
Alain CHAUSSARD	Vanessa LELLOUCHE
Gérald LACOSTE	Audouin RAMBAUD
Françoise THOMEL	Rachel DESBORDES
Bernard DELIQUAIRE	Alexia MISSANA
Bernard MONIER	Anne- Marie DUMONT
Angèle MURATORI	Marc FOSSOUD
Marc GERIOS	Anne CHEVALIER
Lionel TIVOLI	Tanguy CORNEC
Michèle MURATORE	Pierre AUBRY
Cecile DUMAS	

Concernant la Commission de Contrôle des Organismes Subventionnés :

S'est porté candidat

Marc FOSSOUD

Monsieur Marc FOSSOUD a été élu, **à l'unanimité**, en tant que membre au sein de la Commission de Contrôle des Organismes Subventionnés.

Cette commission est désormais composée comme suit :

TITULAIRES
Jacques GENTE
Simone TORRES-FORET-DODELIN
Audouin RAMBAUD
André-Luc SEITHER
Marina LONVIS
Marc FOSSOUD
Françoise THOMEL
Gérald LACOSTE
Lionel TIVOLI
Marc GERIOS
Michèle MURATORE
Cécile DUMAS

Concernant la Commission Ad Hoc portant sur la cession par appel public à la concurrence du bien communal situé Place de Gaulle :

S'est porté candidat :

Jacques GENTE

Monsieur Jacques GENTE a été élu, **à l'unanimité**, en tant que membre au sein de la Commission Ad Hoc portant sur la cession par appel public à la concurrence du bien communal situé Place de Gaulle.

Cette commission est désormais composée comme suit :

TITULAIRES
Jacques GENTE
Anne-Marie BOUSQUET
Marguerite BLAZY
André-Luc SEITHER
Patrick DULBECCO
<i>Michele MURATORE</i>
<i>Cecile DUMAS</i>

Concernant l'Office du Commerce :

S'est portée candidate :

Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP a été élue, **à l'unanimité**, en tant que membre au sein de l'Office du Commerce.

L'Office du Commerce est désormais composé comme suit :

TITULAIRES
Simone TORRES-FORET-DODELIN
Serge AMAR
Andouin RAMBAUD
Khéra BADAOU
Anne-Marie DUMONT
Bernard MONIER
Henri CHIALVA
Alexandra BORCHIO
CORNEC
TIVOLI
MURATORE
DUMAS

Concernant le Conseil d'Administration de la SAEM Port Vauban :

S'est porté candidat :

Jacques GENTE

Monsieur Jacques GENTE a été élu, **à l'unanimité**, en tant que membre au sein du Conseil d'Administration de la SAEM Port Vauban.

Les mandataires de la Commune siégeant à la SAEM Port Vauban sont désormais :

Jacques GENTE
Patrick DULBECCO
Matthieu GILLI
André-Luc SEITHER
Patrice COLOMB
Khéra BADAOU
Tanguy CORNEC

Concernant l'Assemblée Générale de la SAEM du Port Vauban :

S'est porté candidat :

Jacques GENTE

Monsieur Jacques GENTE a été élu **à l'unanimité** en tant que représentant au sein de l'Assemblée générale de la SAEM du Port Vauban.

Concernant l'Association Nationale des Elus en charge du Sport, Monsieur Marc FOSSOUD, Adjoint à la Vie Sportive, a été élu, **à l'unanimité**, pour représenter la Commune au sein de cette association.

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANCIENS SERVITEURS DE LA VILLE - EXERCICE 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a **ATTRIBUE** au titre de l'année 2017 une allocation de 400 euros (quatre cents euros) aux anciens serviteurs de la ville ou à leur conjoint.

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - AGENT EN SITUATION DE HANDICAP - AMENAGEMENT DU VEHICULE PERSONNEL - REMBOURSEMENT DES SOMMES ENGAGEES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **APPROUVE**, dans le cadre du subventionnement FIPHFP, le remboursement à l'agent concerné des frais d'aménagement de son véhicule restant à sa charge après déduction du montant de la Prestation Compensatoire du Handicap, soit 225 euros.

00-6 - PERSONNEL MUNICIPAL - COLLABORATEUR MEDECIN DU TRAVAIL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL - CONVENTION AVEC LA FACULTE DE MEDECINE DE MARSEILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, en application des articles 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les missions de collaborateur médecin au sein du service Médico-Social de la Direction des Ressources Humaines ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de formation continue pour le DESU « pratiques médicales en santé au travail pour la formation des collaborateurs médecins » auprès de la Faculté de médecine de Marseille ;

- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget.

00-7 - PERSONNEL MUNICIPAL - PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION D'UN AGENT MUNICIPAL VICTIME DE VIOLENCES PHYSIQUES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** la prise en charge au profit de Monsieur Hervé ORLANDO des dommages et intérêts d'un montant de 200 euros, alloués par le Tribunal Correctionnel de Grasse par jugement du 6 mai 2013 ;

- **DECIDE** la mise en œuvre du droit de subrogation afin d'obtenir par toute voie de droit utilisable, la restitution par le condamné défaillant du montant versé par la Ville à l'agent victime ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

00-8 - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - PLAGE DU PONTEIL - LOT DE PLAGE N°1 DIT "EST" - MODIFICATION REPARTITION CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL ROYAL- AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a :**

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des parts sociales de la « SARL D'EXPLOITATION DE L'HOTEL ROYAL », représentée par Monsieur Renzo RODI comme délégataire du service public balnéaire et d'accueil touristique pour l'exploitation du lot n°1 dit « Est » dans les conditions énoncées dans la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents s'y rapportant.

00-9 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - PLAGE DE JUAN-LES-PINS - LOT N°6 - PROJET DE COGERANCE DE LA SARL « PLAGE DES PIRATES » - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat de Délégation de Service Public Balnéaire correspondant au lot n°6 situé sur la plage de Juan-les-Pins et intitulé «PLAGE DES PIRATES », permettant la cogérance avec sa mère Madame Anna Franchi épouse PALAMITI de la SARL « PLAGE DES PIRATES ».

00-10 - SECTEUR A ENJEUX JULES GREC / ANTHEA - PLAN LOCAL D'URBANISME - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - APPROBATION

→ Une projection portant sur le secteur à enjeux Jules Grec – Anthéa a été présentée par Madame Cécile MENGARELLI, directrice du Développement Urbain au sein de la DGA Aménagement et Développement Durable du Territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DECLARE** d'intérêt général l'opération d'aménagement de restructuration du quartier Jules Grec / Anthéa, pour les motifs et considérations exposés ci-dans la délibération ;

- **APPROUVE** la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU pour l'opération d'aménagement de quartier Jules Grec / Anthéa, annexé à la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération ;

- **DIT** que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'un mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du code général des Collectivités territoriales ;

- **DIT** que la délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :

- la réception en Sous-Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de Déclaration de Projet ;

- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

00-11 - ZAC MARENDA LACAN - AVENUE PAUL DOUMER - PARCELLES BO 105 ET 108 - ECOLE PAUL DOUMER - DECLASSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles BO 105 et 108p avenue Paul DOUMER ayant été affectée jusqu'au 24 juillet 2017 à l'école maternelle Paul DOUMER ;

- **DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public des bâtis et de leurs assiettes foncières cadastrées BO 105 et 108p pour les reclasser dans le domaine privé en vue de leur aliénation ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publications et de notification en vue de la réalisation de cette opération.

00-12 - ZAC MARENDA LACAN - PARKING LACAN 1 et AVENUE PAUL DOUMER (partielle)- PRINCIPE DE MISE EN PROCEDURE DE DESAFFECTATION - DECLASSEMENT DE PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **CONSTATE** la fermeture aux usagers du parking Lacan 1 et d'une partie de l'avenue Paul Doumer au droit du groupe scolaire du même nom ;

- **PRIS ACTE** du principe de mise en œuvre des procédures de désaffectation et déclassement du parking Lacan 1 et d'une partie de l'avenue Paul Doumer pour une surface totale d'environ 2446 m², relevant du domaine public routier ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique et de nommer un Commissaire Enquêteur conformément au Code de la voirie routière ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publications et de notification en vue de la réalisation de cette opération ;

- **PRIS ACTE** du principe de mise en vente prochaine des terrains au profit de l'aménageur, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Marena-Lacan.

*Départ de Madame Vanessa LELLOUCHE – Procuration à Madame Alexandra BORCHIO – FONTIMP
Présents : 39 / Procurations : 9 / Absent : 1*

00-13 - PROJET URBAIN ZAC MARENDA-LACAN - SPL ANTIPOLIS AVENIR - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2016 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (7 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. LO FARO, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, établie par la Société Publique Locale Antipolis Avenir, pour l'année 2016, de l'opération de la ZAC Marena-Lacan ;

- **APPROUVE** le montant de la participation du concédant de 17 313 730,51 euros H.T répartie comme suit :

Participation d'équilibre : 12 604 937,51 euros H.T

Participation aux équipements publics : 4 708 793 euros TTC.

00-14 - PROJET URBAIN ZAC MARENDA - LACAN - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N°1 AVEC LA SPL ANTIBES AVENIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (7 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. LO FARO ; M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Antipolis Avenir pour la réalisation de la ZAC Marena-Lacan ;

- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel d'un montant de 17 313 730,51 euros, qui fait apparaître une

participation financière de la ville d'Antibes répartie comme suit :

Participation d'équilibre : 12 604 937,51 euros H.T

Participation aux équipements publics : 4 708 793 euros TTC.

- **APPROUVE** les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la réalisation de cette concession au Budget Primitif 2018 ;
- **DIT** que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Antibes. Mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

00-15 - PROJET URBAIN ZAC MARENDA-LACAN - SPL ANTIPOLIS AVENIR - CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (7 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. LO FARO, M. GERIOS, Mme MURATORE ; M. AURBY), **a** :

- **APPROUVE** le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC Marena-Lacan y compris ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIT** que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Antibes. Mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

00-16 - SACEMA ET SEMIVAL - PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION ARRETE PAR LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES SEM - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. LO FARO), **a** :

- **APPROUVE** le principe et les conditions/modalités de la fusion-absorption de la SEMIVAL par la SACEMA telles que prévues par le Projet de traité de fusion arrêté par le Conseil d'Administration de la SEMIVAL du 28 juin 2017 et par le Conseil d'Administration de la SACEMA du 30 juin 2017 ;
- **AUTORISE** les représentants de la Ville d'ANTIBES à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SACEMA à approuver le projet de traité de fusion annexé à la délibération et à approuver en conséquence l'absorption par voie de fusion de la SEMIVAL par la SACEMA dans les conditions et suivants les modalités définies au sein dudit Traité de fusion.

00-17 - FOURRIERE AUTOMOBILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel, pour l'exercice 2016, du délégataire de la fourrière municipale, produit par la SARL « Auto Live » conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-18 - LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE PROPOSITIONS DE CANDIDATS (CCPC) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a**

- **ABROGE** la délibération du 5 juin 2014 portant sur la désignation de représentants de la Commune au sein de la Commission Communautaire d'Attribution ;

- **DESIGNE** deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au sein de la Commission Communautaire de Propositions de Candidats, par scrutin public, à mains levées.

Se sont portés candidats

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacques GENTE	Nathalie DEPETRIS
Gérald LACOSTE	Anne- Marie BOUSQUET

L'ensemble des élus a été désigné, **à l'unanimité**, pour représenter la Commune au sein de la Commission Communautaire de Proposition de Candidats.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

02-1 - FORT CARRE - CATALOGUES « GRANDEUR ET SERVITUDES D'UNE PLACE FORTE » - REDEPLOIEMENT AUPRES D'AUTRES SERVICES MUNICIPAUX - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** les modalités de répartition et de vente en régie des articles mentionnés dans la délibération.

02-2 - LIVRE « ANTIBES, PETITE HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE » - FELICIEN CARLI - ACHAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'achat du livre « Antibes, petite histoire de l'architecture » en 625 exemplaires en version française pour un montant total de 5 000 euros ;

- **APPROUVE** le don de cet ouvrage lors de différents événements municipaux.

02-3 - EXPOSITION « PICASSO SANS CLICHE - PHOTOGRAPHIES D'EDWARD QUINN - EDITION ET MISE EN VENTE DE CARTES POSTALES A LA LIBRAIRIE - BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a - APPROUVE** les modalités d'acquisition et de vente en régie des articles mentionnés dans la délibération.

MONSIEUR SERGE AMAR

03-1 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - EXPERIMENTATION DU PORTAIL INFORISQ DE LA SOCIETE KINAXIA - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICTIAM ET KINAXIA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le SICTIAM et la société Kinaxia, dans le cadre de l'expérimentation du Portail Inforisq.

Départ de Monsieur Alain CHAUSSARD – Procuration à Madame Jacqueline BOUFFIER
Présents : 38 / Procurations : 10 / Absent : 1

MONSIEUR ERIC DUPLAY

05-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

→ Une projection portant sur le rapport annuel du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2016 est présentée par Madame Sévérine MORDAC, de la Direction Santé, Environnement et de Développement Durable au sein de la DGA Proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 44 voix pour sur 48 (3 CONTRE : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS – 1 ABSTENTION : M. GERIOS), a **APPROUVE** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2016.

05-2 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2016 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du délégataire de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2016, **EN A PRIS ACTE**.

MADAME ANGELE MURATORI

06-1 - QUARTIER DES COMBES - DÉNOMINATION D'UNE VOIE "RUE DU BON AIR" - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **APPROUVE** la nouvelle dénomination de la voie située sur la parcelle cadastrale DR 213, prenant accès sur le Chemin des Combes, à l'angle Sud Est de la résidence « Le Bel Air », à savoir, « **RUE DU BON AIR** ».

06-2 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ - RETRAIT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR - AVIS DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **EMIS** un avis favorable au retrait de la Métropole Nice Côte d'Azur du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

07-1 - CASINO EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activités pour l'exercice 2016 présenté par la S.A « Eden Beach Casino », conformément à l'article L 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

07-2 - CASINO LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activités pour l'exercice 2016 présenté par la S.A.S « Casino Antibes la Siesta », conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

MONSIEUR YVES DAHAN

10-1 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE LA SEMAINE DE CLASSE - RENTREE SCOLAIRE 2017-2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 48** (2 CONTRE : Mme MURATORE, M. AUBRY – 5 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. LO FARO, Mme DUMAS), **a APPROUVE** la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, applicable dès la rentrée scolaire 2017/2018.

10-2 - ECOLES PRIMAIRES - TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.) ET TEMPS D'ANIMATION RESTAURATION - MISE EN OEUVRE D'ATELIERS - CONVENTION CADRE DE BENEVOLAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. LO FARO), **a :**

- **ABROGE** la délibération du Conseil municipal du 4 novembre 2016 sur l'intervention de bénévoles au moment des N.A.P. le vendredi après-midi ;
- **APPROUVE** l'intervention de bénévoles au moment des T.A.P. le mercredi matin ainsi que pendant la restauration les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions prises sur le fondement de la convention cadre de bénévolat jointe à la délibération, avec chaque association ou club sportif concerné.

10-3 - ECOLES PUBLIQUES - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE RESIDENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ABROGE** la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2016 fixant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;
- **FIXE** à 688 € le montant de la participation qui sera versée par les communes, pour les élèves scolarisés à

Antibes, pour l'année scolaire 2017/2018 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes ayant accepté la scolarisation de leurs élèves dans les écoles publiques antiboises.

10-4 - EDUCATION - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES ACCUEILLANT DES ELEVES ANTIBOIS - ECOLES PUBLIQUES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES - CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES CONCERNEES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions des Communes recevant des enfants antibois dans leurs écoles.

10-5 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - CONVENTION AVEC LES ETABLISSEMENTS ANTIBOIS CONCERNES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 47 voix POUR sur 48** (1 CONTRE : Mme DUMAS), **a :**

- **ABROGE** la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2016 fixant la participation communale aux charges de fonctionnement des établissements privés antibois sous contrat d'association ;

- **FIXE** à 688 € le montant de la participation qui sera versée par la commune, pour la période de septembre 2017 à juillet 2018 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les établissements antibois d'enseignement privé.

MADAME NATHALIE DEPETRIS

12-1 - RECENSEMENT RENOVÉ DE LA POPULATION - CAMPAGNE 2018 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS COMMUNAUX - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** les propositions fixant le dispositif mis en place pour procéder au recensement ainsi que les modalités d'indemnisation des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale participant aux opérations de recensement, au titre de la campagne 2018.

12-2 - AFFAIRES FUNÉRAIRES - ROUTE DE NICE - CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE - PROJET - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a DONNE**, conformément aux dispositions de l'article R. 2223-74 du Code général des Collectivités territoriales, un avis favorable à la création, par la société « S.A.S. FUNECAP SUD-EST », d'une chambre funéraire située 97 avenue de Nice à Antibes étant entendu que la mise en œuvre de ce projet est conditionnée par la délivrance des diverses autorisations (urbanisme, accessibilité...) et habilitations requises.

MONSIEUR MARC FOSSOUD

14-1 - SPORTS - BUDGET 2016 - SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS ANTIBES SKOAL ET PETANQUE ANTIBOISE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1000€ (mille euros) à ANTIBES SKOAL au titre de la manifestation festiPal 2017 ;
- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 600€ (six cent euros) à la PETANQUE ANTIBOISE au titre de son soutien à la BOULE AMICALE DU CAP D'ANTIBES ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au titre du Budget Primitif et supplémentaire 2017.

14-2 - SPORTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OAJLP GYMNASTIQUE ET MONSIEUR SAMIR AIT SAID - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat établie avec l'OAJLP GYMNASTIQUE et Monsieur Samir AIT SAID d'une durée de trois saisons sportives (jusqu'au 30 juin 2020), pour un montant de 4 000 € par an (quatre mille euros) ; et les éventuels avenants, sans bouleverser l'économie générale de la convention.

14-3 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et leurs avenants éventuels, sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée, avec les associations sportives suivantes :

- Au Cœur des Voiles (2017/2020)
- Cercle des Nageurs d'Antibes (2017/2020)
- OAJLP Gymnastique (2017/2020)
- AS Fontonne – Antibes Hockey (2017/2021)

MADAME ANNE-MARIE DUMONT

15-1 - STATIONNEMENT PAYANT - VOIES ET PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - CREATION DE DEUX NOUVELLES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée, qui l'a accepté à l'unanimité, que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour de la séance.

15-2 - POLITIQUE DE STATIONNEMENT - OFFRE ABONNEMENT RESIDENTS - EXTENSION A TITRE EXPERIMENTAL DU PERIMETRE COMMUNAL - SECTEUR DE LA TOURRAQUE ET ZONE PIETONNE DE LA VIEILLE VILLE - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés (4 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. LO FARO)**, a :

- **APPROUVE** pour une nouvelle période d'expérimentation de trois mois l'extension du périmètre communal permettant un abonnement à tarif préférentiel aux voies définies sur le plan et le tableau annexés dans la délibération ;

- **ASSOCIE** les commerçants et les riverains concernés à l'évaluation du bilan à l'issue de cette période d'expérimentation.

Départ de Monsieur Louis LO FARO – Procuration à Monsieur Tanguy CORNEC
Présents : 37 / Procurations : 11 / Absent : 1

15-3 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LES VOIES ET PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - CREATION DE SECTEURS DE STATIONNEMENTS DANS LE CADRE DE LA DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT DU 1er JANVIER 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 42 voix POUR sur 48** (1 ABSTENTION: M. GERIOS, - 5 CONTRE : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. LO FARO , Mme DUMAS), **a APPROUVE** les nouveaux secteurs jours et horaires du stationnement payant sur les voies et les parcs publics de stationnement de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins ayant pour objectif la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 63).

15-4 - REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT - INSTITUTION D'UN FORFAIT POST STATIONNEMENT SUR LES VOIES ET PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - MODALITES DE GESTION - CONVENTIONS ANTAI / DGFIP

→ Une projection portant sur la dépenalisation du stationnement payant est présentée par Monsieur Bruno PASSERON, Directeur Sécurité - Domaine, au sein de la DGA Proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 42 voix POUR sur 48 (1 ABSTENTION: M. GERIOS – 5 CONTRE: M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. LO FARO), **a :**

- **APPROUVE** les nouvelles redevances de stationnement et Forfaits Post Stationnement, mentionnés dans la délibération, par secteur de stationnement payant sur les voies et les parcs publics de stationnement de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins ayant pour objectif la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 63) qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;

- **APPROUVE** les dispositions dérogatoires, indiquées dans la délibération, prévoyant la gratuité, pour les professionnels de santé, les personnes titulaires de la carte européenne de stationnement et les véhicules électriques ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et jointe en annexe de la délibération, avec l'Agence Nationale de Traitement des Infractions Automatisées, pour la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement, aux conditions financières indiquées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention, à intervenir, avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se rapprocher des services de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis afin de négocier, avec elle, les éventuelles modalités de reversement du produit du FPS.

Départ de Monsieur Tanguy CORNEC – La procuration de Monsieur LOUIS LO FARO s'annule
Départ de Madame Anne CHEVALIER
Départ de Monsieur Lionel TIVOLI
Présents : 34 / Procurations : 10 / Absents : 5

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

16-1 - BOULEVARD DU VAL CLARET - AV 150 - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN AUPRES MADAME GRASSO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** l'acquisition amiable d'un terrain situé 5-7-9, boulevard du Val Claret à Antibes cadastré section AV n°150 pour 7 200 m² et appartenant à Madame Eléonore GRASSO ;
- **DIT** que le prix d'acquisition est de 3 000 000 euros et que cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants à signer tous actes y afférent à intervenir.

16-2 - ROUTE DE NICE- PARCELLES AO 232 - AO 234 - RETROCESSION GRATUITE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU POUR 180 M² AU PROFIT DE MESDAMES BERAUDO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTTE** la rétrocession gratuite de 2 parcelles de terrain nu non aménagées, cadastrées AO 232 pour 95m² et AO 234 pour 85m² route de Nice ;
- **DIT** que tous les frais inhérents à ladite rétrocession sont à la charge de la Commune d'Antibes et seront imputés sur l'exercice budgétaire 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

16-3 - CHEMIN DES COMBES - PARCELLE DO - EMPRISE DE TERRAIN NU POUR 25 M² ENVIRON - RETROCESSION GRATUITE AU PROFIT DE MONSIEUR ROCHET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTTE** la rétrocession gratuite d'une emprise de terrain nu non aménagé d'une superficie de 25 m² à détacher de la parcelle propriété de la Commune cadastrée section DO ;
- **DIT** que tous les frais inhérents à ladite rétrocession sont à la charge de la Commune d'Antibes et seront imputés sur l'exercice budgétaire 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

16-4 - AVENUE PASTEUR - PARCELLE BM 87 - LOTS DE COPROPRIETE IMMEUBLE PALAIS FLORAMY - CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **CONSTATE** qu'aucune n'offre n'a été faite pour l'unité C représentant les lots 22 et 30 ;
- **ACCEPTE** l'offre d'achat formulée par M et Mme SIBILLA (ou leurs ayant droits) concernant les unités –A et B, représentant les lots 23, 26, 27, 25, 55 et 61, pour une surface de 82,11 m² et 78,96m² ;
- **DIT** que la vente des lots 23(cave)-26(magasin)-27(magasin) s'effectuera au prix de 203 000€ (deux cent trois mille euros) au vu d'un avis de France Domaine en date du 28/10/2016 ;
- **DIT** que la vente des lots 25(magasin)-55(cave)-61(jardin), s'effectuera au prix de 238 000€ (deux cent trente-huit mille euros) au vu d'un avis de France Domaine en date du 28/10/2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tous actes y afférents.

16-5 - ZAC MAREDA LACAN - 34 RUE VAUBAN PARCELLE BO 44 - ACQUISITION AUPRES DES EPOUX SIBILLA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DECIDE** l'acquisition de la propriété cadastrée BO 44 sise 34 rue Vauban appartenant à Monsieur et Madame SIBILLA pour un montant de 500 000 euros (cinq cent mille euros) au vu d'un avis de France Domaine du 28/07/2017 ;
- **DIT** que cette acquisition viendra à titre d'échange de la cession aux époux SIBILLA des lots 23, 26, 27, 25, 55 et 61 appartenant à la Commune d'Antibes situés 43-45 rue Pasteur (palais FLORAMY) dont la valeur retenue suite à l'appel d'offre est de 441 000 euros ;
- **DIT** qu'une soulte d'un montant de 59 000 euros sera versée aux époux SIBILLA dans le cadre de cet échange de biens ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publications et de notification en vue de la réalisation de cette opération.

16-6 - ZAC MAREDA LACAN - PHASE 2 - BOULEVARD D'AGUILLON - PROPRIETE CADASTREE BO 56/LOT 1 - ACQUISITION AMIABLE AUPRES DE MONSIEUR RONCALLO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, S'EST PRONONCE favorablement** sur le principe d'acquisition de la propriété RONCALLO, formant le lot 1 d'un immeuble au 6 boulevard d'Aguillon, cadastré BO 56 ;

Et a :

- **DIT** que le prix d'acquisition est de 440 000€ (QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS), au vu de l'avis rendu par France Domaine en date du 11 avril 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent à intervenir.

16-7 - RUE FRANCOIS DELMAS - PROPRIETE CADASTREE BP 131 - PROCEDURE DE VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, S'EST PRONONCE** sur le principe de mise en vente par appel public à la concurrence de la propriété communale sise 11 rue François.Delmas, cadastrée BP 131 ;

Et a :

- **DIT** que le prix de vente est de 50 000€, au vu de l'avis rendu par France Domaine en date du 29 novembre 2016 ;

- **PROCEDE**, au scrutin public à main levées à la majorité absolue, à la désignation des membres afin de composer la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis

- **DESIGNE** les membres de la Commission Ad hoc.

Se sont portés candidats :

Jacques GENTE
Anne-Marie BOUSQUET
Marguerite BLAZY
André-Luc SEITHER
Patrick DULBECCO
Michelle MURATORE
Cecile DUMAS

L'ensemble des candidats a été élu, **à l'unanimité**, pour siéger au sein de la commission ad hoc créée dans le cadre de la mise en vente par appel public à la concurrence de la propriété communale sise 11 rue François.Delmas, cadastrée BP 131.

16-8 - IMPASSE DES JANINS - PROPRIETE CADASTREE DO 286-287 - PROCEDURE DE VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée, qui l'a accepté à l'unanimité, de retirer cette question de l'ordre du jour de la séance.

MADAME JACQUELINE DOR

19-1 - PETITE ENFANCE - RESERVATION DE PLACES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat de réservations de places dans les établissements d'accueil de la petite enfance avec le Centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, ainsi que tout avenant à cette convention sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

19-2 - PETITE ENFANCE - RENCONTRES INTERGÉNÉRATIONNELLES - CONVENTION RELATIVE AUX RECONTRES ENTRE LES MULTIACCUEILS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux rencontres intergénérationnelles entre les multi-accueils et le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que ses éventuels avenants, sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Départ de Monsieur Audouin RAMBAUD – Procuration à Monsieur Jean LEONETTI
Départ de Madame Anne-Marie DUMONT – Procuration à Madame Françoise THOMEL
La procuration de Monsieur André-Luc SEIHER s'annule
Présents : 32 / Procurations : 11 / Absents : 6

MONSIEUR HENRI CHIALVA

21-1 - RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - EXERCICE 2016 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

→ Une projection portant sur le rapport de la distribution et la production de l'eau potable est présentée par Monsieur Patrick DUVERGER, Directeur de la Logistiques au sein de la DGA Ressources et Prospective.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 40 voix POUR sur 43** (2 CONTRE : Mme MURATORE, M. AUBRY – 1 ABSTENTION : Mme DUMAS), **a EMIS UN AVIS favorable** sur le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2016, présentés conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales.

21-2 - EAU POTABLE - PRODUCTION ET DISTRIBUTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 de la société VEOLIA Eau, délégataire du service public de distribution d'eau potable, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

21-3 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2016 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

→ Une projection portant sur le rapport du prix et de la qualité du service public de l'assainissement est présentée par Monsieur Olivier BELTRAMO, Conseiller Technique en Assainissement, au sein de la Direction Réseaux et Infrastructure, DGA Proximité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), **a APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2016.

21-4 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA STATION D'EPURATION - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation de la station d'épuration au titre de l'exercice 2016, **EN A PRIS ACTE.**

28-1 - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL OUEST 06 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT INTER COLLECTIVITES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat portant sur la mise en œuvre du Plan Climat Territorial 06, avec la Commune de Cannes, la Commune de Grasse, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), la Communauté d'Agglomération de Cannes et des Pays de Lérins (CACPL), ainsi que l'ensemble des actes inhérents à son exécution.

28-2 - DISTRIBUTION DU GAZ - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT DE GAZ ET DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ, ET SUR DES CANALISATIONS PARTICULIERES DE GAZ - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a INSTITUE** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal et de fixer son montant par application du taux maximum (c'est-à-dire 0.35) dès que la délibération sera exécutoire.

28-3 - GAZ - DISTRIBUTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 de la société Gaz de France, délégataire du service public de distribution publique de gaz, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

28-4 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS (SIAQUEBA) - RENOUVELLEMENT DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS - MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le projet de Déclaration d'Intérêt Général pour l'entretien et la restauration de la Brague et de ses affluents ;

- **PRIS ACTE** de la mise à enquête publique prochaine de cette DIG sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins.

28-5 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS (SIAQUEBA) - COMPTE ADMINISTRATIF ET RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses affluents (SIAQUEBA) – Exercice 2016, **EN A PRIS ACTE.**

MONSIEUR MATTHIEU GILLI

38-1 - ENVIRONNEMENT - REALISATION DU DOCOB NATURA 2000 - ANIMATION DU SITE NATURA 2000 « BAIE ET CAP D'ANTIBES - ILES DE LERINS » AUTORISATION DE CANDIDATURE ET DE SIGNATURE

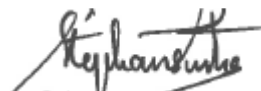
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à postuler et à candidater sur les programmes et actions permettant la réalisation du DOCOB Natura 2000 et à signer tous actes subséquents à intervenir.

38-2 - ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SUIVI INTERSITES DES MOUILLAGES DES GRANDES UNITES DE PLAISANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération relative à la mise en place d'un suivi intersites des mouillages des grandes unités de plaisance.

La séance est levée à 20 heures.

Antibes le 6 octobre 2017



Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services.